

# DOSSIER N° 103

## RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 AVRIL 2022

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

**Orientation politique :**

**Axe stratégique :**

**Activité :**

### FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

#### Fondements juridiques :

- |    |  |
|----|--|
| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R314-49 à R314-55 relatifs au compte administratif de clôture,   |
| VU | l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,  |
| VU | l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'action sociale et des familles,  |
| VU | la délibération n°12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département, pour les interventions du CAMSP de Nîmes ; ce budget annexe est présenté selon les règles du plan comptable M22, |
| VU | la délibération n°7 du Conseil départemental en date du 22 octobre 2020, approuvant le Budget primitif 2021 du budget annexe du CAMSP,   |
| VU | la délibération n° 11 du Conseil départemental en date du 27 mai 2021 relative à la Décision modificative n°1 2021 valant Budget supplémentaire du budget annexe du CAMSP,   |
| VU | la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021, relative à la Décision modificative n°2 2021 du budget annexe du CAMSP, valant adoption du budget exécutoire 2021,  |

- VU** la délibération n° du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 approuvant le Compte de gestion 2021 du budget annexe du CAMSP,
- VU** la décision tarifaire n°1552 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental en date du 20 août 2021, fixant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2021,
- VU** la décision tarifaire n°3062 de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental en date du 6 décembre 2021 modifiant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2021,

**Motivations et Opportunité :**

**Considérant** que le CAMSP de Nîmes est un établissement médico-social géré par le Département du Gard, qui participe du fait de son domaine d'action à la politique en faveur de la petite enfance,

**Considérant** qu'il convient de voter le compte administratif 2021, au vu des pièces justificatives des dépenses mandatées et recettes titrées durant l'exercice 2021 pour le CAMPS de Nîmes afin de le transmettre aux autorités de tarification dans le délai réglementaire,

## DISPOSITIF

Le CAMSP est financé par une dotation globale à concurrence de 80 % par l'assurance maladie et de 20 % par le Département ; il dispose d'un budget annexe qui doit retranscrire les dépenses et les recettes de l'établissement.

Le compte administratif présente les montants réalisés, par section et par groupe de dépenses, au regard des montants autorisés par les deux financeurs et des montants inscrits au budget prévisionnel de la structure.

Il fait apparaître le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section d'exploitation, ainsi que les restes à réaliser.

Vous trouverez ci-dessous le détail par section :

➤ **Section d'exploitation :**

Dépenses brutes 2021	912 852,82
Recettes brutes 2021	906 108,01
Résultat comptable d'exploitation 2021 (sous total)	-6 744,81
Résultat de 2019 incorporé en 2021	10 526,29
Résultat de 2020 incorporé en 2021	100 000,00
<b>Résultat net de 2021</b>	<b>103 781,48</b>

Le résultat comptable d'exploitation 2021 est négatif de - **6 744,81 €**.  
Au cours des années précédentes, il était positif.

Le résultat d'exploitation net pour l'année 2021 est un résultat excédentaire de **103 781,48 €**. Ce montant est lié à l'incorporation des résultats 2019 et 2020 pour un montant de 110 526,29 €, qui ne peuvent pas être affectés à des charges pérennes. Il s'explique essentiellement par le report de l'enveloppe exceptionnelle de 100 000,00 € attribuée en 2019 par l'assurance maladie en crédits non reconductibles pour la campagne nationale Handicap Agir Tôt. Les raisons de la non utilisation de cette enveloppe sont détaillées dans le rapport joint en annexe : principalement, la difficulté de mettre en œuvre les actions Handicap Agir Tôt est liée aux difficultés de recruter des professionnels soignants et/ ou de remplacer des professionnels en arrêt longue maladie, maladie ou maternité, ou qui quittent le CAMSP.

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses brutes 2021	395,00
Recettes brutes 2021	6 201,27
Résultat brut 2021 (sous total)	5 806,27
Résultat de 2020 incorporé en 2021	<b>193 526,73</b>
<b>Résultat net de 2021</b>	<b>199 333,00</b>

Le résultat d'investissement net pour l'année 2021 est un résultat excédentaire de **199 333,00 €**.

Le rapport joint en annexe, présente et explique le détail de l'exécution budgétaire 2021 du CAMSP. Le présent compte administratif, ainsi que le cadre normalisé de présentation seront transmis aux autorités de tarification.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose de valider le Compte administratif 2021 du Budget annexe du CAMSP de Nîmes.

**Conclusion :**

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

**LA PRESIDENTE,**

*Françoise Laurent-Perrigot*



**Liste des annexes**

Annexe 1 : Rapport du  
Compte administratif 2021  
du CAMSP de Nîmes

Annexe 2 : CA 2021 du  
Budget annexe du CAMSP



# **RAPPORT**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**Centre d'Action Médico-sociale Précoce**

**6 Rue Pierre Curie**

**30000 NIMES**

**Pédiatre Directrice du CAMSP  
Docteur Renée Pierre DUPUY**

## I – RECAPITULATIF DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

1) Le tableau ci-dessous détaille les différentes inscriptions budgétaires

Crédits votés	Investissement	Fonctionnement
BP 2021 : Budget prévisionnel	15 526,29	1 002 036,29
DM1 2021 : Affectation résultats 2020	193 526,73	100 000,00
DM2 2021 : Budget exécutoire 2021	-9 526,29	- 99 555,93
Total crédits inscrits	199 526,73	1 002 480,36

Le budget exécutoire du CAMSP a été adopté en octobre 2021 pour un montant de **891 954,07€**, conformément à la dotation globale de financement d'un montant de 891 254,07 € fixée par la décision tarifaire transmise par les autorités de tarification en septembre 2021, à laquelle s'ajoute des crédits non reconductibles pour un montant de 700 euros.

Le résultat 2019 de 110 526,29€ a été affecté au financement de charges non pérennes par l'ARS. Le budget voté pour 2021 est de **1 002 480,36€**.

Une décision tarifaire portant modification de la dotation globale transmise en décembre 2021 à 906 036,01 € n'a pu faire l'objet d'une nouvelle décision modificative compte tenu de la clôture de l'exercice.

2) Les tableaux ci-dessous détaillent les résultats de l'exécution budgétaire par section

### **Investissement :**

Dépenses brutes 2021	395,00
Recettes brutes 2021	6 201,27
Résultat brut 2021 (sous total)	5 806,27
Résultat de 2020 incorporé en 2021	193 526,73
<b>Résultat net de 2021</b>	<b>199 333,00</b>

### **Exploitation :**

Dépenses brutes 2021	912 852,82
Recettes brutes 2021	906 108,01
Résultat comptable d'exploitation 2021 (sous total)	-6 744,81
Résultat de 2019 incorporé en 2021	10 526,29
Résultat de 2020 incorporé en 2021	100 000,00
<b>Résultat net de 2021</b>	<b>103 781,48</b>

En investissement, l'excédent de 199 333,00 € s'explique par la reprise du résultat 2020 non consommé et par des dépenses d'investissement très faibles de 395,00 € en 2021.

En exploitation, l'excédent s'explique par le report de l'enveloppe de 100 000,00 € en crédits non reconductibles de 2019, dans le cadre du Projet Régional de Santé d'Occitanie, pour mettre en œuvre des actions pour améliorer le repérage et la prise en charge précoce des enfants. Ces crédits doivent permettre de renforcer les équipes des CAMSP pour réaliser des prestations directes de soins aux enfants et animer la campagne Handicap Agir Tôt. Ce sont des crédits fléchés attribués dont l'utilisation doit être justifiée.

Compte tenu des difficultés de fonctionnement liées à la crise sanitaire, de l'absence de médecin directeur au CAMSP pendant 6 mois en 2019 puis 4 mois en 2020, et des difficultés à recruter des personnels (orthophonistes et kinésithérapeutes en particulier) le projet n'a pu démarrer que partiellement sur l'exercice 2021.

**Le total des dépenses réalisées n'est pas le reflet de la réalité concernant les charges pour le fonctionnement du CAMSP.** En effet, dès 2017, et de nouveau en 2019, le service contrôle de gestion a pointé l'existence de dépenses non prises en compte dans le budget annexe. Ces dépenses intégralement supportées par la collectivité territoriale concernent le groupe 2 pour des fonctions support et le groupe 3 pour la valeur locative du bâtiment. Cette situation résulte du rattachement du CAMSP de Nîmes au Département qui en est le gestionnaire depuis sa création.

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1) Dépenses

Les crédits inscrits au budget 2021 (BP+DM) sont d'un montant de 199 526,73 € et les dépenses réalisées de **395,00 €**. L'importance de l'écart s'explique essentiellement par l'excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 142 958,50 € et par des dépenses réalisées.

Sont détaillées ci-dessous les dépenses réalisées par nature de comptes M22 :

2154 : 395,00€, achat d'un test BMT-i pour l'évaluation des différents apprentissages et fonctions cognitives, telle que décrite dans les recommandations du parcours de soins des enfants porteurs de troubles des apprentissages (HAS, 2018).

### 2) Recettes

En recettes, les montants inscrits au budget 2021 s'élèvent à **199 526,73 €** et les recettes réalisées à **6 201,27 €**. Elles sont détaillées ci-dessous :

10222 : 1 327,80 € FCTVA

2805 : 459,00 € amortissement des licences informatiques

28154 : 1 255,84 € amortissements du matériel technique

28182 : 2 357,00 € amortissement du véhicule

28183 : 662,63 € amortissement du matériel informatique

28188 : 139,00 € amortissement d'autres immobilisations

### III – SECTION D'EXPLOITATION

#### 1) Dépenses

En 2021, les dépenses autorisées par les autorités de tarification sont de **906 036,01 €**, avec un montant de **9 000,00 €** pour des crédits non reconductibles (CNR).

Hors crédits non reconductibles, la dotation pour 2021 s'élève donc à **897 036,01 €**.

Cette dotation finale 2021 est la somme de 891 254,07€ (reconduction de l'enveloppe 2020 de 884 092,91€ majorée d'une actualisation de 0.81%) et de 5 781,94 € (mesures nationales du SEGUR pour les mois de novembre et décembre 2021).

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments par groupe budgétaire :

Groupe/nature dépenses	Montant voté au budget exécutoire 2021 (après décision tarifaire initiale)	Montant autorisé par les autorités de tarification (après décision tarifaire modificative)	Dont CNR	Affectation résultat	Montant consommé	Ecart entre montant autorisé + Résultat et consommé
1 Exploitation courante	25 781,95	27 612,40	1 353,40		19 590,40	8 022,00
2 Personnel	960 526,29	834 669,61	7 646,60	110 526,29	880 980,41	64 215,49
3 Structure	16 172,12	43 754,00	0,00	0,00	12 282,01	31 471,99
	<b>1 002 480,36</b>	<b>906 036,01</b>	<b>9 000,00</b>	<b>110 526,29</b>	<b>912 852,82</b>	<b>103 709,48</b>

Le montant des sommes consommées 912 852,82 € est supérieur au montant de 906 036,01 €. C'est grâce à l'excédent reporté des années précédentes (110 526,29 €) que l'écart entre le montant autorisé par les autorités de tarification et le consommé est positif de **103 709,48 €**.

Cependant en 2021, une partie des CNR de la campagne Handicap Agir Tôt a été consommée pour un montant de 32 273,63 €. Le solde de 67 726,37 € de l'enveloppe initiale de 100 000,00 € alimente cet écart.

De plus, le délai des recrutements des professionnels du CAMSP a contenu l'augmentation des dépenses du groupe 2 en 2021, mais ces dépenses seront imputées en année entière en 2022.

Il faut rappeler également que certaines dépenses prises en charge par le département n'ont pas pu être intégrées dans le budget du fait de l'insuffisance de la dotation ; celles-ci étaient intégrées dans le budget prévisionnel voté qui est supérieur au montant autorisé.

Les dépenses par groupe et les explications de ces écarts sont détaillées ci-dessous par nature de comptes M22.



## GROUPE 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

L'enveloppe budgétaire autorisée par les autorités de tarification pour le groupe 1 est d'un montant de **27 612 40€**.

Le total des dépenses réalisées en 2021 est de **19 590,40 €**, en augmentation par rapport à 2020 (18 416,43 €) et se décompose comme suit :

- 60611 Eau et assainissement : 481,06 € en diminution par rapport à 2020,
- 60612 Energie - électricité : 6 700,92 € les consommations sont en faible diminution par rapport à 2020,
- 60621 Combustibles et carburants : 1 830,88 € consommation supérieure à celle de 2020 compte tenu de la reprise des activités extérieures,
- 60622 Produits d'entretien : 704,43 € en augmentation compte tenu des mesures d'hygiène mises en place après le déconfinement,
- 60624 Fournitures administratives : 673,23 € en hausse par rapport à 2020,
- 60625 Fournitures éducatives et de loisirs : 799,98 € en légère augmentation par rapport à 2020,
- 6063 Alimentation : 191,55 €, reprise des activités pédagogiques au sein de notre structure,
- 6066 Fournitures médicales : 89,71 €
- 6068 Equipements de protection individuelle : 286,96 €, somme correspondant à l'achat de masques et de gel hydroalcoolique,
- 6251 Voyages et déplacements : 2 665,28 € dépenses en légère diminution,
- 6262 Frais de télécommunications : 800,40 €, identiques
- 6288 Autres prestations : 4 366,00 € en augmentation par rapport à 2020 car reprise des activités pédagogiques assurées par des prestataires extérieurs (thérapie animale, circomotricité, piscine, musicothérapie) qui avaient été interrompues pendant le confinement.  
Les crédits inscrits en 6288 sont supérieurs aux consommations car ils doivent permettre de régler les activités réalisées pendant l'année complète mais également d'engager les 2 trimestres de l'année suivante, les contrats étant engagés à la rentrée de septembre pour l'année scolaire suivante.

## GROUPE 2 – Dépenses afférentes au personnel

Ce groupe représente une part très importante du budget du CAMSP et concentre l'essentiel des problématiques budgétaires. En effet les crédits accordés par les autorités de tarification ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses de personnel, pour un effectif complet en année pleine.

Comme pour les années précédentes, certaines dépenses du groupe 2 ne sont pas prises en compte dans le budget annexe du CAMSP en 2021 : cela concerne les services fonctionnels, la médecine du travail et des travaux en régie. La question des composantes RH monétisables non provisionnées dans le budget reste posée.

En 2021, environ **51 000 € n'ont pas été consommés** car des postes sont restés vacants et des professionnels n'ont pas été remplacés pendant plusieurs mois :

- Psychologue : 0.5 ETP non remplacé pendant 4 mois suite à un départ vers un autre emploi (recrutement 1<sup>er</sup> février 2022)
- Educatrice de jeunes enfants : 0.5 ETP non remplacé pendant 10 mois (recrutement 1<sup>er</sup> novembre 2021)
- Ergothérapeute : 0.3 ETP non remplacé pendant 1 mois
- Orthophoniste : 0.5 ETP non remplacé pendant 3 mois (congé parental) et 0.5 ETP vacant pendant 12 mois (extension places TSA de 2016)
- Secrétaire : 2 ETP non remplacés pendant 2 mois suite à mobilité interne

En 2021, sur l'enveloppe de CNR Handicap Agir Tôt, le montant des sommes consommées s'élève à 32 273,63 €, répartis comme suit :

- Recrutement de 2 psychomotriciennes à temps partiel à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, 23 635,28 € pour remplacer une psychomotricienne à temps plein en arrêt maladie longue durée depuis mars 2021 (58 680,42 € remboursés par le CAMSP).
- Augmentation de 0.2 ETP d'une psychomotricienne au 1<sup>er</sup> avril 2021, qui intervient en néonatalogie au CHU de Nîmes, liaison avec les familles et accompagnement et soins précoces à domicile : 5242,90 €
- Recrutement d'un masseur kinésithérapeute à 0.5 ETP à partir du 22 novembre 2021, 3 395,45 €

La dotation du groupe 2 est de **834 669,61 €** dont 5781.94 € au titre des mesures nationales relatives au SEGUR de la santé. Il faut ajouter la dotation exceptionnelle de 100 000 € de crédits non reconductibles, et une partie de l'excédent budgétaire 2019, soit 10 526.29 € pour les formations, ce qui donne un total de **945 195,90 €**.

Le montant consommé s'élève à **880 980,41 €** dont 4 823,00 € de dépenses de formation, soit **876 157,41€** pour les dépenses de personnel en 2021. Cela représente une augmentation de 6.5% par rapport à 2020 où le montant consommé hors formation était de 822 522,22 €.

Le montant de la dotation autorisée en 2021 de 834 669,61 € ne couvre pas les dépenses de personnels, malgré la vacance de plusieurs postes détaillée ci-dessus (-51 000 € non consommés).

L'écart positif de **64 215,49 €** du groupe 2 entre le « montant autorisé + affectation résultat » et le montant consommé n'est possible que par le report du solde de l'enveloppe fléchée Handicap Agir Tô: de 67 726,37 € auxquels s'ajoutent les 51 000 € non consommés en raison de la vacance des postes des professionnels temporairement non remplacés en 2021. Le GVT et les mesures nationales du SEGUR contribuent à l'augmentation régulière de la masse salariale.

*L'écart positif de **64 215,49 €** du groupe 2 constaté en 2021 ne reflète pas la réalité des besoins. Le fonctionnement en effectif plein et année pleine représente une somme qui ne peut être couverte par la dotation actuelle.*

Le total des dépenses réalisées se décompose comme suit :

6215	Personnels affectés à l'établissement : 30 857,93 €
6331	Versements de transport : 9 063,10 €
6332	Allocations logement : 2 679,28 €
6333	Cotisations CNFPT : 4 967,83 €
64111	Rémunération principale du personnel non médical titulaire et stagiaire : 343 070,15 €
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence : 19 538,89 €
641181	Gratifications des stagiaires : 195,00 €
641188	Autres indemnités : 53 839,02 €
64131	Rémunération principale personnel non médical non titulaire sur emplois permanents : 89 040,01 €
6421	Rémunérations du personnel médical : 88 868,78 €
64511	Cotisations à l'URSSAF personnel non médical : 83 007,24 €
64513	Cotisations aux caisses de retraite personnel non médical : 4 174,76 €
64515	Cotisations à la CNRACL personnel non médical : 110 766,62 €
64521	Cotisations à l'URSSAF personnel médical : 21 778,02 €
64523	Cotisations aux caisses de retraite personnel médical : 7 024,25 €
64784	Œuvres sociales : 4 968,36 €, correspondant aux cotisations CNAS et différentes aides sociales versées par le département aux agents du CAMSP, intégrée depuis 2019 dans le budget annexe
64788	Autres charges sociales diverses : 1 902,64 €
6488	Autres charges diverses de personnel : 415,53 €
6228	Divers : 4 823,00 €, formations effectuées par le personnel.

### **GROUPE 3 – Dépenses afférentes à la structure**

L'enveloppe budgétaire autorisée par les autorités de tarification pour le groupe 3, s'élève à **43 754,00€** en 2021. En 2021, il n'y a pas eu de provisions constituées.

En 2021, l'écart entre le montant autorisé et les dépenses réalisées est de **31 471,99 €**.

Comme pour les exercices précédents, la valeur locative d'usage du bâtiment actuellement occupé par le CAMSP et qui appartient au Département n'apparaît pas dans le budget. Si on ajoute la valeur locative estimée du bâtiment (57 000 €), la dotation du groupe 3 est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges de la structure.

Les dépenses réalisées d'un montant de **12 282.01 €** sont détaillées ci-dessous :

- 6132 Locations immobilières : 1 453,27 €, location de garages pour 2 véhicules  
Le montant inscrit au budget prévisionnel incluait la valeur locative du bâtiment, non prise en compte dans la dotation
- 61558 Autres matériels et outillage : 419,22 €, dépenses d'entretien des véhicules, en diminution par rapport à l'année dernière
- 61561 Informatique : 794,30 € Maintenance informatique, en diminution
- 61568 Autres dépenses d'entretien et réparations : 1 166,22 € pour l'entretien des locaux, diverses réparations et maintenance des équipements (ascenseur, incendie, chauffage...), diminution de plus de 50% par rapport à 2020
- 6165 Responsabilité civile : 967,73 € assurance, + 25% par rapport à 2020
- 6166 Matériels : 729,04 € assurance dommages aux biens et voitures en diminution
- 6182 Documentation générale et technique : 128,76 € (achats de livres et documentation pour enfants et professionnels
- 6184 Concours divers (cotisations) : 1 750,00 €, adhésions à différentes associations : InterCamsp qui administre le logiciel ORGAMEDI utilisé pour la gestion de l'activité du service, ANECAMSP, ACO (association des CAMSP d'Occitanie).
- 68111 Immobilisations incorporelles : 459,00 €, - 88% par rapport à 2020
- 68112 immobilisations corporelles : 4 414,47 €, - 31% par rapport à 2020
- 6815 dotations aux provisions pour risques et charges : 0 € (18 383.58€ en 2020)

Vous trouverez en annexe au présent rapport le détail de la refacturation, qui correspond au remboursement de frais au Département : sommes avancées par les différentes directions de la collectivité pour le compte du CAMSP, mandatées sur le budget annexe à la clôture de l'exercice comptable et titrées sur le budget principal du département.

## 2) Recettes

- 7318 produits à la charge de l'assurance maladie : 727 785,20 €,  
Soit 718 785,20 € au titre de la dotation 2021 et 9 000,00 € de crédits non reconductibles
- 7338 produits à la charge du département : 178 250,81 €

## ANNEXE 1

### Dépenses CAMSP réalisées 2021 : REFACTURATION

Nature des dépenses	Groupe	Article	Montant
Carburant	C1	60621	1830,88
Produits d'entretien	C1	60622	704,43
Papiers, piles, tampons encreurs	C1	60624	176,19
Fournitures médicales (EPI)	C1	6068	286,96
Frais déplacement	C1	6251	2 665,28
Liaisons informatiques	C1	6262	800,40
<b>Total C1</b>			<b>6 464,14</b>
Versement transport	C2	6331	9 063,10
Allocation logement	C2	6332	2 679,28
Cotisations CNFPT	C2	6333	4 967,83
Rémunération du personnel titulaire et stagiaire	C2	64111	343 070,15
NBI + supplément familial de traitement et indemnité de résidence	C2	64112	19 538,89
Autres indemnités	C2	641188	53 839,02
Rémunération principale - personnel non titulaire s/emploi permanent - non médical	C2	64131	89 040,01
Rémunération du personnel médical (rémunération principale personne non titulaire s/emploi permanent)	C2	6421	88 868,78
Cotisations à la CNRACL personnel non médical	C2	64515	110 766,62
Cotisations aux caisses de retraite personnel médical	C2	64523	7 024,25
Cotisations aux caisses de retraite personnel non médical	C2	64513	4 174,76
Cotisations à l'URSSAF personnel médical	C2	64521	21 778,02
Cotisations à l'URSSAF personnel non médical	C2	64511	83 007,24
Autres charges sociales (participation mutuelle santé)	C2	64788	1 902,64
Autres charges de personnel (frais transport domicile-travail, cotisation CDGFPT)	C2	6488	415,53
Gratification des stagiaires	C2	641181	195,00
Actions sociales	C2	64784	4 968,36
<b>Total C2</b>			<b>845 299,48</b>
Assurance responsabilité civile	C3	6165	967,73
Assurance dommages aux biens	C3	6166	100,12
Entretien véhicules	C3	61558	419,22
Assurance véhicules	C3	6166	628,92
Maintenance informatique	C3	61561	794,30
<b>Total C3</b>			<b>2 910,29</b>
<b>Total C1+C2+ C3</b>			<b>854 673,91</b>

